



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

Monsieur Vincent SAMPAOLI, Bourgmestre;
Madame Françoise LEONARD, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Madame Isabelle MAGNÉE, Madame Sandrine CRUSPIN,
Monsieur Martin VAN KERCKHOVE, Échevins;
Monsieur Claude EERDEKENS, Président du C.P.A.S.;
Monsieur Christian BADOT, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Rose SIMON-CASTELLAN, Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Madame Françoise TARPATAKI, Madame Florence HALLEUX,
Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Madame Marie-Luce SERESSIA,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Kévin GOOSSENS,
Madame Christine BODART, Madame Natacha FRANÇOIS,
Monsieur Emmanuel GILLET, Madame Hélène HAVELANGE,
Madame Isabelle WALLET, Madame Cécile CORNET, Madame Pauline LEONARD,
Monsieur Yassine BOUCHAHROUF, Madame Camille NAVEZ,
Monsieur Sébastien REMSON, Conseillers communaux;
Présidence pour ce point : Monsieur Claude GIOT;
Monsieur Pascal TERWAGNE, Directeur général adjoint;

4.1. OBJET : Fabrique d'église d'ANDENNE - Modification budgétaire 2024/1 - Exercice de la tutelle

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1122-20, L1122-26 § 1^{er}, L1122-30, L1124-40, L1321-1, 9^o, L3111-1 à L3162-3 et L3221-5 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu la délibération accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, parvenue à la DSF en date du 15 octobre 2024, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église d'ANDENNE arrête sa modification budgétaire pour l'exercice 2024 ;

Attendu que l'Evêché de NAMUR n'a pas transmis d'avis à la DSF dans les 20 jours qui lui étaient impartis et que par conséquent celui-ci est réputé favorable à dater du 5 novembre 2024 ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction impartie à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 6 novembre 2024 ;

Vu l'ensemble des modifications budgétaires proposées par la Fabrique d'église d'ANDENNE et plus particulièrement le complément de crédit à l'article 50g intitulé "*Frais de procédure*" pour un montant de 6.994,46 euros ;

Vu l'approbation du règlement transactionnel destiné à mettre fin à l'ensemble des procédures susvisées et de mettre en place des modalités collaboratives de gestion et de valorisation du Trésor de la Collégiale dans l'intérêt de la population andennaise et extérieure ;

Considérant que la Ville d'ANDENNE s'engage notamment à ne pas remettre en cause l'inscription au budget et compte 2024 de la Fabrique, les frais et honoraires des procédures pendantes à concurrence d'un montant maximum de 18.994,46 euros ;

Attendu que la présente modification budgétaire est sans impact sur le subside communal ;
Vu les modifications apportées conformément au tableau ci-dessous ;

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Modification	Nouveau montant
Article 6a des dépenses ordinaires	Frais de chauffage	18.000,00 €	- 4.944,46 €	13.055,54 €
Article 47 des dépenses ordinaires	contributions	3.200,00 €	- 1.000,00 €	2.200,00 €
Article 50g des dépenses ordinaires	Frais de procédure	12.000,00 €	+ 6.994,46 €	18.994,46 €
Article 50k des dépenses ordinaires	Frais de déplacements	100,00 €	-100,00 €	0,00 €
Article 50l des dépenses ordinaires	Chèques ALE	500,00 €	-500,00 €	0,00 €
Article 50m des dépenses ordinaires	Frais procession	250,00 €	-250,00 €	0,00 €
Article 50n des dépenses ordinaires	Télésurveillance collégiale	550,00 €	-200,00 €	350,00 €

Considérant que la modification budgétaire est telle que présentée, conforme à la loi ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

La modification budgétaire 2024/1 de la Fabrique d'église d'ANDENNE est approuvée.

Article 2 :

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église et à l'Evêché de NAMUR contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de NAMUR (place Saint-Aubain, 2 - 5000 NAMUR). Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 :

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la Poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 BRUXELLES) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 :

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 :

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'église ;
- à l'Evêché de NAMUR.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général adjoint,

Le Président,

Pascal TERWAGNE

Claude GIOT

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX



Vincent SAMPAOLI